

DÉPOSEZ VOS DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN LIGNE !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme sur le site de la mairie.

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.



Vous souhaitez effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme ? Pour simplifier votre démarche, nous vous proposons de **déposer votre demande ici** : [insérer l'adresse ici](#)

Quelques précisions utiles sur ce service dématérialisé :

- Ce service est le seul moyen de dépôt électronique des demandes. **Les demandes déposées via un autre canal numérique ne seront pas instruites.**
- Nous sommes toujours en mesure de recevoir les dossiers au format papier, directement auprès du guichet de notre commune, si vous le souhaitez.
- Avant chaque dépôt, il sera nécessaire d'accepter les **Conditions Générales d'Utilisation** du service

Avant de déposer votre demande, vous pouvez utiliser « [L'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme \(AD'AU\)](#) » disponible sur [Service-Public.fr](#). Ce service **complémentaire** vous permet, que vous soyez particulier ou professionnel, d'être guidé pas à pas pour constituer un dossier complet intégrant l'ensemble des pièces attendues. Une fois votre dossier constitué sur la plateforme, vous pourrez télécharger l'ensemble des pièces ou éléments constitutifs de votre dossier alors complet, puis les déposer sur service de dépôt de la ville.

Pour toute question concernant le dépôt de votre demande, contactez-nous au [insérer coordonnées ici](#)